

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 04/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le dix février à dix-huit heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc, JALADE Véronique

Absents représentés : CAMUS Michel donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : KOLLER Pascale, BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

MARCHES PUBLICS

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Sélection du bureau d'études

CREATION DE DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX - ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU-

Sélection du prestataire pour le raccordement aux réseaux électrique et télécom

COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION

ACQUISITION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Projet d'acquisition d'un local technique pour l'engin de déneigement et le matériel d'entretien du bas de la commune

TOURISME

TAXE DE SEJOUR

Convention de mise à disposition du service DéclaLoc entre la communauté de Communes du Briançonnais et la Commune

Un point a été retiré de l'ordre du jour en raison d'un manque de précision sur les modalités de la convention au moment du vote. Il sera présenté à nouveau au conseil municipal lors d'un prochain conseil lorsque tous les éléments nécessaires seront réunis. Le retrait de ce point de l'ordre du jour est validé à l'unanimité. Il s'agit du point ci-dessous.

COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

VERGERS COMMUNAUX

Convention entre les croqueurs de pommes et la commune

Objet : MARCHE PUBLIC

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR CONTRE L'INCENDIE SUR LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Sélection du bureau d'études

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le schéma directeur permet :

- de faire le point sur les conditions techniques, règlementaires de l'alimentation en eau potable d'une commune,
 - de pointer les problèmes existants
- et d'estimer les besoins futurs et proposer un programme d'actions

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser la mise à jour du schéma directeur d'eau potable ainsi que la mise à jour du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Puy Saint André dont la dernière version date de 2008,

Considérant que ce document est nécessaire pour l'attribution de subventions pour les travaux de réparation des fuites et d'entretien du réseau,

Par délibération n°83 du 21 octobre 2021, le conseil municipal décidait de recourir aux services d'IT 05 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ces deux études ;

Vu l'appel d'offres lancé le 18 novembre 2021 qui s'est avéré infructueux,

Considérant qu'il est possible de lancer un marché sous forme de devis,

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés,

Deux offres ont été déposées,

Vu le tableau d'analyses d'IT 05,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de COHERENCE pour un montant de 23 759.00€HT soit 28 510.80€ TTC

Autorise Madame Le Maire à signer le devis,

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'eau.

Objet : MARCHE PUBLIC

CREATION DE DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX - ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU-

Sélection du prestataire pour le raccordement aux réseaux électrique et télécom

Rapporteur : Pierre SENNERY

Afin de développer le parc locatif de la commune, de générer de nouvelles recettes pour les finances communales, et de répondre aux demandes d'installation que nous recevons, la collectivité a engagé la création de deux nouveaux logements communaux dans l'ancienne école du Chef-lieu.

Considérant la délibération 47-2021 du 17 juin 2021 attribuant les marchés ;

Il est nécessaire de compléter les travaux par la sélection d'un prestataire pour le raccordement aux réseaux électrique et télécommunications.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Vu l'analyse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise CIMELEC pour un montant de 1 870€ HT soit 2 244€ TTC ;

Autorise Madame Le Maire à signer le devis ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT

ASSISTANCE JURIDIQUE

Contrat de prestation juridique annuelle

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales, présenté par Maître Yann ROUANET.

Ce contrat a pour but d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur apporter des réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette prestation inclut tout type d'intervention (conseil, rédaction de délibération, assistance dans les litiges, réponse aux recours gracieux...), dans la limite ponctuelle de trois heures de temps, mais qui exclut les interventions contentieuses (recours déjà porté devant une juridiction).

Maitre Rouanet Yann intervient sous cette forme pour une quarantaine de communes dans le département des Hautes-Alpes.

Les honoraires annuels (12 mois) pour cette mission sont fixés à 2350 €uros HT, soit la somme de 2820 €uros TTC, payable annuellement d'avance.

Les déplacements pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois non reconductible tacitement.

Lecture est donnée du contrat de prestation juridique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION

ACQUISITION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Projet d'acquisition d'un local technique pour l'engin de déneigement et le matériel d'entretien du bas de la commune

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis dans un ensemble immobilier situé à SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (HAUTES-ALPES) 05120 Pré du Faure et figurant au cadastre sous les références figurant ci-dessous, sont à vendre.

Section N°	Lieudit	Surface
A 6101	PRE DU FAURE	00 ha 00 a 51 ca
A 6103	PRE DU FAURE	00 ha 00 a 35 ca
A 6107	PRE DU FAURE	00 ha 12 a 41 ca
A 6223	PRE DU FAURE	00 ha 05 a 86 ca
A 6225	PRE DU FAURE	00 ha 02 a 08 ca

Ces parcelles de terrain sont situées au lieu-dit Pré du Faure et comportent un immeuble abritant un local à usage de garage, un local technique et équipement, avec possibilité d'y entreposer des engins de déneigement, avec une mezzanine un local technique ainsi qu'un terrain attenant.

Ce local technique sera de nature à permettre le stockage de l'engin de déneigement et le matériel d'entretien du bas de la commune.

La SCI TECHSNOW ET CIE, Société civile immobilière au capital de 10000 €, dont le siège est à SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES (05120), 47 rue des tenailles Le pré du Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 534203583 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP propose de vendre ce bien pour un montant de 100 000 euros.

Les articles L 1311-9 à L 1311-12 du CGCT disposent que les projets d'opérations immobilières amiables réalisées par les collectivités territoriales, doivent être précédés d'une demande d'avis au directeur départemental des finances publiques (service des Domaines : France domaine).

Toutefois, l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016. Compte tenu du montant d'acquisition projeté, cet avis n'est pas nécessaire.

Le conseil à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au prochain budget du montant nécessaire à l'acquisition de cet immeuble

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et parcelles de terrain afférentes pour un prix maximum de 102 700 euros dont 2 700€ de frais notariés ;

Objet : TOURISME
TAXE DE SEJOUR

Convention de mise à disposition du service DéclaLoc entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Afin de pouvoir louer un meublé de tourisme ou une chambre d'hôte, ou un hébergement chez l'habitant, les hébergeurs doivent se déclarer auprès de la Mairie où est situé l'hébergement (Art L.324-1-1 et Art L. 324-4 du code du tourisme) et compléter un Cerfa qui doit être visé par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Depuis l'instauration de la taxe de séjour Communautaire sur les huit communes de l'OTHV, la Communauté de Communes du Briançonnais a mis en place une plateforme facilitant la déclaration et le suivi de cette taxe.

Cette plateforme propose notamment un module qui permet aux hébergeurs d'enregistrer les données relatives à leur hébergement en ligne.

Considérant que le Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021 a approuvé la signature de la convention de mise à disposition, du service DéclaLoc afin de faciliter les démarches des hébergeurs,

Considérant l'importance de faciliter les démarches des hébergeurs par l'enregistrement des Cerfa en ligne, il est proposé à la commune de signer une convention de mise à disposition gracieuse avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour que les hébergeurs de Puy-Saint-André puissent avoir accès à ce module.

Lecture est donnée de cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseil municipal est clos à 18h47